

Contrat Natura 2000 « Milieux non productifs »

HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ÉLIGIBLES

Habitats naturels d'intérêt communautaire éligibles :

- 2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynéphorus* et *Agrostis*
- 3110-3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoeto-Nanojuncetea*
- 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
- 3150 Lacs eutrophes naturels (+ étangs et mares) avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 Landes sèches européennes
- 5130 Formation à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 Pelouses sub-atlantiques xéroclines calcicoles
- 6230* Formations herbeuse à *Nardus*, riches en espèces, sur substrat siliceux
- 6410 Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis* et *Sanguisorba officinalis*)
- 7150 Dépressions sur substrats tourbeux (*Rhynchosporion*)
- 7210* Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*
- 91D0* Tourbière boisée
- 91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Espèces d'intérêt communautaire éligibles :

- 1032 Mulette épaisse
- 1041 Cordulie à corps fin
- 1042 Leucorrhine à gros thorax
- 1044 Agrion de Mercure
- 1060 Cuivré des marais
- 1065 Damier de la Succise
- 1074 Laineuse du Prunellier
- 1078 Ecaille chinée
- 1083 Lucane Cerf-volant
- 1084 Pique-Prune
- 1088 Grand Capricorne
- 1134 Bouvière
- 1163 Chabot
- 1166 Triton crêté
- 1220 Cistude d'Europe
- 1303 Petit Rhinolophe
- 1304 Grand Rhinolophe
- 1308 Barbastelle
- 1321 Murin à oreilles échanquées
- 1323 Murin de Bechstein
- 1324 Grand Murin
- 1355 Loutre d'Europe
- 1428 Marsilée à quatre feuilles
- 1831 Flûteau nageant
- 1832 Caldésie à feuilles de Parnassie
- A 021 Butor étoilé
- A 022 Blongios nain
- A 023 Bihoreau gris
- A 024 Crabier chevelu
- A 026 Aigrette garzette
- A 027 Grande Aigrette

A 029 Héron pourpré
A 030 Cigogne noire
A 031 Cigogne blanche
A 032 Ibis falcinelle
A 073 Milan noir
A 074 Milan royal
A 075 Pygargue à queue blanche
A 080 Circaète Jean-le-Blanc
A 081 Busard des roseaux
A 082 Busard Saint-Martin
A 084 Busard cendré
A 092 Aigle botté
A 094 Balbuzard pêcheur
A 103 Faucon pèlerin
A 119 Marouette ponctuée
A 120 Marouette poussin
A 121 Marouette de Baillon
A 127 Grue cendrée
A 131 Echasse blanche
A 132 Avocette élégante
A 133 Cédicnème criard
A 140 Pluvier doré
A 151 Combattant varié
A 166 Chevalier sylvain
A 170 Phalarope à bec étroit
A 196 Guifette moustac
A 197 Guifette noire
A 222 Hibou des marais
A 224 Engoulevent d'Europe
A 229 Martin-pêcheur d'Europe
A 246 Alouette lulu
A 272 Gorgebleue à miroir
A 302 Fauvette pitchou
A 338 Pie-grièche écorcheur
A 399 Elanion blanc

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

En règle générale, le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier peut être contractualisé sur tous les éléments (surfaces, linéaires, ponctuels) exceptés :

- les éléments déclarés sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC),
- et les éléments situés à l'intérieur ou en bordure d'un îlot déclaré au « S2 jaune ».

Note : Les agriculteurs sont éligibles aux mesures à l'exception des mesures 32303 et 32304.

- Diagnostic initial des surfaces potentiellement contractualisables établi par l'animateur du site **en saison favorable** (avril à septembre selon les années et les habitats naturels et/ou d'espèces) :
 - inventaire des habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents ou potentiels,
 - cartographie des résultats de l'inventaire et autres éléments remarquables observés,
 - définition des engagements et cartographie des surfaces contractualisées précisant les zones d'interventions.

- Pour qu'une parcelle soit éligible, elle doit obligatoirement présenter des **habitats naturels ou potentiels inscrits à l'annexe I de la Directive « habitats » ou des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « oiseaux » ou à l'annexe II de la directive « habitats »**.
- En outre, la parcelle doit répondre à **d'autres critères**, notamment la surface occupée par les habitats, l'état de conservation... afin de mesurer les enjeux patrimoniaux que présente la parcelle et ainsi pouvoir établir si besoin des priorités entre les demandes de contrats. Priorité sera donnée au maintien et à l'entretien des habitats en bon état de conservation sur les actions de restauration, notamment lorsque les travaux à engager dans une optique de restauration sont particulièrement lourds et coûteux.
- En fonction du diagnostic, les mesures suivantes sont proposées au contractant :
 - A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
 - A32302P : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
 - A32303R/P : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
 - A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
 - A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
 - A32306P/R : Réhabilitation/plantation et entretien d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
 - A32307P : Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieu hygrophile
 - A32308P : Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieu sec
 - A32309P/R : Création, rétablissement ou entretien de mares
 - A32312P/R : Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides
 - A32317P : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons
 - A32320P/R : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
 - A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
 - A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
 - A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

En fonction de son diagnostic, l'animateur indique au Comité technique et au contractant la ou les mesures qui lui semble(nt) le plus adaptée(s). En particulier, si les parcelles présentent plusieurs habitats, habitats d'espèces ou espèces, il faudra veiller à ce qu'une mesure favorable à l'un ne soit pas défavorable à l'autre. Si la contradiction ne peut être levée, l'arbitrage sera laissé au soin du comité technique.

Contrôles :

Le service instructeur et l'organisme de contrôle agréé sont susceptibles de vérifier sur le terrain la bonne mise en œuvre des mesures pour lesquelles le contractant s'est engagé et perçoit une compensation financière. Les points sur lesquels peuvent porter un tel contrôle sont listés pour chaque mesure.

Cas de force majeure :

Il peut arriver que le signataire d'un contrat se trouve dans l'impossibilité de mener à bien un des engagements qu'il a souscrit. Il doit alors rapidement avvertir par courrier le service instructeur, à savoir la DDT 36 de tout événement de nature à perturber le bon déroulement du contrat.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations sont à prendre en compte si possible sur la zone contractualisée, quelques soit la ou les mesures retenues.

- Entretien régulièrement et de manière légère les cours d'eau (rus, ruisselets, ruisseaux, fossés intérieurs et attenants aux parcelles...), afin d'assurer la libre circulation de l'eau et la conservation du patrimoine aquatique.
- Privilégier la lutte mécanique à la lutte chimique contre les espèces pouvant conduire à une banalisation des habitats naturels : Érable negundo, Ailante, Robinier faux-accacia...

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Les engagements non rémunérés sont à respecter au cours de tous travaux (entretien, exploitation...) **sur les zones contractualisées pendant la durée du contrat.**

Des dérogations aux différents engagements peuvent être accordées par le comité technique ; de plus, en cas d'incompatibilité entre les engagements rémunérés et ceux non rémunérés, ce sont les premiers qui s'appliquent.

Suivi

- Tenue d'un **cahier de suivi** pendant la durée du contrat, faisant figurer l'état des lieux et les objectifs de gestion sur les parcelles contractualisées (liste et calendrier des interventions « à réaliser » et « réalisées » par année).
- Le propriétaire ou l'ayant droit autorise le suivi scientifique par l'animateur du site.

Calendrier d'intervention

- Réaliser les travaux sur les parcelles suivant les recommandations de l'expert au moment du diagnostic initial (technique, période...), afin de préserver les habitats des espèces remarquables en période de reproduction : amphibiens (notamment le Sonneur à ventre jaune) présents dans les fossés et les ornières humides, mais aussi reptiles, chiroptères, oiseaux, insectes.

Localisation des interventions

- Respect des grandes entités remarquables (habitats naturels de la directive) apparaissant sur la cartographie.
- Circulation de véhicules limitée aux zones définies lors du diagnostic. Pas de passage d'engins lourds sur terrains sensibles au tassement.

Travaux

- Pas de retournement, mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux.
- Pas de destruction du couvert végétal par des travaux du sol (labours, rotavators, disques...), ni de semis.
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau les parcelles concernées.
- Pas d'extraction ni de dépôts ou stockage de matériaux (déchets verts...).
- Pas de travaux de terrassement (remblais).

Intrants

- Pas de fertilisation (minérale et organique) ni d'amendement calcique.
- Pas de produits phytosanitaires, sauf exceptions encadrées par une opération de gestion des espèces exotiques envahissantes sous contrôle de l'animateur du site.

Faune et flore

- Conserver les éléments fixes remarquables du paysage tels que mares et arbres morts ou isolés
- Conserver une proportion d'arbustes lors des travaux d'entretien de la végétation.
- Ne pas utiliser de procédés chimiques en cas de lutte contre les espèces classées « nuisibles » (martes, fouines, renards...).

Fonctionnement hydrique

- Maintenir le fonctionnement naturel des écoulements d'eau et les fluctuations naturelles du niveau de l'eau.

- Abandonner toute pratique risquant de provoquer directement ou indirectement une modification importante des conditions d'alimentation hydrique de la parcelle sous contrat.
- Maintenir le réseau de fossé en se limitant, si nécessaire, à un curage « vieux fond-vieux bords » effectué selon les recommandations de l'expert lors du diagnostic.

Qualité de l'eau, pollutions

- Ne pas polluer l'eau par des produits divers (huile, carburant...).
- Ne pas entreposer de sel à proximité des mares.
- Lors de travaux à proximité d'une mare, bûcheronner, dans la mesure du possible, dos à celle-ci, afin de limiter les projections de liquides (huile de chaîne, carburant...) dans l'eau.
- Conserver la structure du sol : les travaux lourds du sol à proximité immédiate des cours d'eau (décapages, labours profonds ...) sont interdits en raison des risques d'entraînement de particules.
- **Rappel réglementaire** (loi sur l'eau) :
 - *l'usage des produits agropharmaceutiques est à proscrire à proximité immédiate des mares et cours d'eau ou fossés,*
 - *n'utiliser que des produits insecticides homologués sélectifs et respecter les modalités d'application du produit (dose, conditions météorologiques...).*
- **Rappel réglementaire** (loi n°75-633 du 15 juillet 1975) : *l'utilisation du site contractualisé comme décharge ou zone de dépôts est interdite.*

Espèces exotiques envahissantes (EEE)

- Signaler toute présence ou présence suspectée d'espèces exotiques envahissantes à l'animateur du site Natura 2000
- 

A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

Objectif

Restauration d'habitats de milieux ouverts colonisés par les arbres et les arbustes ou rajeunissement de landes âgées.

HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ÉLIGIBLES

- 2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynéphorus* et *Agrostis*
- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 Landes sèches européennes
- 5130 Formation à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 Pelouses sub-atlantiques xéroclines calcicoles
- 6230* Formations herbeuse à *Nardus*, riches en espèces, sur substrat siliceux
- 6410 Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7150 Dépressions sur substrats tourbeux (*Rhynchosporion*)
- 7210* Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*
- 1041 Cordulie à corps fin
- 1044 Agrion de Mercure
- 1060 Cuivré des marais
- 1065 Damier de la Succise
- 1074 Laineuse du Prunellier
- 1078 Ecaille chinée
- 1166 Triton crêté
- 1220 Cistude d'Europe
- 1303 Petit Rhinolophe
- 1304 Grand Rhinolophe
- 1308 Barbastelle
- 1321 Murin à oreilles échancrées
- 1323 Murin de Bechstein
- 1324 Grand Murin
- 1831 Flûteau nageant
- A 021 Butor étoilé
- A 022 Blongios nain
- A 074 Milan royal
- A 080 Circaète Jean-le-Blanc
- A 081 Busard des roseaux
- A 082 Busard Saint-Martin
- A 084 Busard cendré
- A 120 Marouette poussin
- A 131 Echasse blanche
- A 133 Cédicnème criard
- A 151 Combattant varié
- A 224 Engoulevent d'Europe
- A 246 Alouette lulu
- A 272 Gorgebleue à miroir
- A 302 Fauvette pitchou
- A 338 Pie-grièche écorcheur
- A 399 Elanion blanc

CAHIER DES CHARGES

- Respecter les engagements non rémunérés **sur les zones contractualisées pendant la durée du contrat.**
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles (période de nidification et respect du cycle végétatif des espèces remarquables). Période d'intervention définie lors du diagnostic ; par défaut entre le 1^{er} septembre et le 28 février.
- Maintenir des arbres et essences remarquables ou à baies (vieux Chêne, Genévrier, Sorbier...) sauf avis contraire lors du diagnostic.
- Exporter des produits de coupe hors de la parcelle, ou possibilité de brûlage sur place avec exportation des résidus.

Bûcheronnage

- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux (Prunellier, Saules, Chênes, Bourdaine...) pour limiter leur densité (pourcentage de recouvrement objectif défini lors du diagnostic).
- Dévitalisation par annellation.
- Arrachage des ligneux (mini-pelle).
- Dessouchage ou rabotage des souches pour limiter le rejet des souches.
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle.

Débroussaillage

- Coupe ou broyage mécanique de la végétation buissonnante.
- Coupe rase de lande.

MONTANTS INDICATIFS DES INDEMNITÉS : VOIR BARÈME RÉGIONAL

ÉVALUATION

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic.
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, surface, nature des interventions.
- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective en comparant le résultat des travaux observés avec le cahier des charges et le plan de localisation établi lors du diagnostic.

Indicateurs de suivi :

- Pourcentage de recouvrement par les ligneux hauts et les broussailles (ronces...) par rapport à l'objectif fixé lors de la phase de diagnostic.
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...).



A32302P : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé

Objectif

Restauration périodique d'un milieu naturel. Pratique traditionnellement utilisée sur le site pour l'entretien des roselières, mais aussi très pertinente pour la restauration de landes, notamment les landes à Bruyère à balais.

HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ÉLIGIBLES

- 2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynéphorus* et *Agrostis*
- 4030 Landes sèches européennes
- 6230* Formations herbeuse à *Nardus*, riches en espèces, sur substrat siliceux
- 7210* Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 1220 Cistude d'Europe
- A 021 Butor étoilé
- A 024 Crabier chevelu
- A 080 Circaète Jean-le-Blanc
- A 081 Busard des roseaux
- A 119 Marouette ponctuée
- A 120 Marouette poussin
- A 121 Marouette de Baillon
- A 246 Alouette lulu
- A 302 Fauvette pitchou

CAHIER DES CHARGES

- Respecter les engagements non rémunérés **sur les zones contractualisées pendant la durée du contrat.**
- Réalisation des travaux entre le 1^{er} octobre et le 28 février (en fonction des conditions météorologiques), afin de limiter l'impact du brûlis sur la faune et la flore et réduire les risques de propagation du feu.
- Se conformer à la réglementation en vigueur (DDT 36) ; solliciter une dérogation préfectorale autorisant le chantier et s'assurer de la présence d'un expert qualifié en technique de brûlis
- La participation des pompiers à la sécurisation du chantier est vivement conseillée.
- Utiliser le feu sur des petites surfaces (quelques hectares), afin d'avoir une colonisation rapide de la zone par les invertébrés.
- Ouvrir un pare-feu périphérique (largeur supérieure à 8 m).
- Réaliser le brûlis par temps sec avec un vent d'environ 10 m/s.
- Allumer le premier foyer à contre-vent.
- Réaliser le brûlis rapidement pour limiter l'augmentation de la température du sol.
- Réagir rapidement en allumant un contre-feu lorsque le vent change de direction.
- S'assurer avant de partir que l'incendie ne risque pas de redémarrer.

MONTANTS INDICATIFS DES INDEMNITÉS : VOIR BARÈME RÉGIONAL

ÉVALUATION

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic.
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, surface, nature des interventions.
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...).
- Si contrat en devis/facture, vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi :

- Pourcentage de recouvrement par les ligneux hauts et les broussailles (ronces...) par rapport à l'objectif fixé lors de la phase de diagnostic.
 - Appréciation de la recolonisation par les espèces caractéristiques de la lande (Bruyères, Callune...), et de leur taux de recouvrement.
- 

A32303R/P : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Objectif

Mise en place d'une gestion pastorale pour l'entretien des milieux naturels (hors exploitation agricole).

Rappel :

Il existe deux outils alternatifs à cette mesure faisant appel aux troupeaux d'éleveurs locaux :

1. les conventions pluriannuelles de pâturage,
2. les mesures agri-environnementales « landes et parcours » (si les parcelles sont déclarées à la PAC).

HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ÉLIGIBLES

- 2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 Landes sèches européennes
- 5130 Formation à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 Pelouses sub-atlantiques xéroclines calcicoles
- 6230* Formations herbeuse à *Nardus*, riches en espèces, sur substrat siliceux
- 6410 Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- 7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7150 Dépressions sur substrats tourbeux (*Rhynchosporion*)
- 7210* Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*
- 1041 Cordulie à corps fin
- 1044 Agrion de Mercure
- 1060 Cuivré des marais
- 1065 Damier de la Succise
- 1074 Laineuse du Prunellier
- 1078 Ecaille chinée
- 1166 Triton crêté
- 1220 Cistude d'Europe
- 1303 Petit Rhinolophe
- 1304 Grand Rhinolophe
- 1308 Barbastelle
- 1321 Murin à oreilles échanquées
- 1323 Murin de Bechstein
- 1324 Grand Murin
- A 031 Cigogne blanche
- A 081 Busard des roseaux
- A 082 Busard Saint-Martin
- A 084 Busard cendré
- A 131 Echasse blanche
- A 140 Pluvier doré
- A 151 Combattant varié
- A 222 Hibou des marais
- A 302 Fauvette pitchou
- A 338 Pie-grièche écorcheur
- A 399 Elanion blanc

CAHIER DES CHARGES

- Respecter les engagements non rémunérés **sur les zones contractualisées pendant la durée du contrat.**

Équipements pastoraux

- Nettoyage des emprises
 - Réalisation des travaux entre le 1^{er} septembre et le 28 février (éviter la période de nidification et respecter le calendrier des cycles végétatifs des espèces d'intérêt patrimonial),
 - Gyrobroyage, débroussaillage et bûcheronnage voire élagage, suivi d'une exportation des rémanents (ou possibilité de brûlage sur place sur des tôles avec exportation des résidus).
- Clôture fixe
 - Compter 1 piquet tous les 3 m, et piquets d'angle ou d'extrémité avec jambe de force,
 - Pose de grillage type Ursus, fil barbelé galvanisé, ruban électrique...
 - Aménager des dispositifs de franchissement des clôtures,
 - Installer le pâturage dès la fin des travaux et pour au minimum la durée du contrat.
- Clôture mobile
 - Piquets fer ou piquets souples équipés d'isolateurs et piquets de renforcement et d'angle, en fonction de la topographie du site,
 - Pose de rangs de fils électriques et installation d'un poste de batterie,
 - Poignées d'entrée pour pénétrer dans les parcs mobiles,
 - Installer le pâturage dès la fin des travaux et au minimum jusqu'à la fin du contrat.
- Matériel et entretien
 - Bac à eau (si possible à niveau constant), captage ou tonne à eau, des râteliers évitant d'avoir à renouveler les provisions trop souvent, un enclos de reprise, un testeur de clôture,
 - Si besoin, réalisation d'aménagements d'accès, d'abris temporaires...

Pâturage

- Animaux
 - Dans la mesure du possible, choisir les races locales ou rustiques, adaptées au milieu (enrichissement, composition floristique...),
 - Suivi quotidien souhaitable du troupeau,
 - Prévoir un suivi sanitaire renforcé du troupeau et des visites quotidiennes,
 - Si possible, faire pâturer le milieu de façon mixte, par des troupeaux ayant des exigences et des préférences alimentaires différentes. Par exemple : bovins et équins,
 - Adapter la pression de pâturage à la fragilité du milieu (chargement compris entre 0,6 et 1 UGB/ha), ainsi que la période de pâturage à la nature du cortège d'espèces floristiques remarquables,
 - En cas de surpâturage, mettre en défens les zones piétinées,
 - Prévoir une pâture de repli hors du site contractualisé.
- Affouragement
 - Prévoir foin et compléments alimentaires ; éventuellement, location d'une grange à foin,
 - Pas d'affouragement directement sur l'habitat pour éviter le surpiétinement et l'enrichissement du sol,

- Adapter l'abreuvement ou la pâture en bord d'étang ou de mare (si besoin, limiter l'accès du bétail à 1 seul point, mettre le reste en défend par pose d'une clôture mobile).
- Entretien
 - Entretien des équipements pastoraux (clôtures, points d'eau...),
 - Faucher les refus.

MONTANTS INDICATIFS DES INDEMNITÉS

Équipements

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles (inférieures ou égales au montant du devis).

Fonctionnement

VOIR BARÈME RÉGIONAL

ÉVALUATION

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic.
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, surface, nature des interventions.
- Si contrat en devis/facture, vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi :

- Pourcentage de recouvrement par les ligneux hauts et les broussailles (ronces...) par rapport à l'objectif fixé lors de la phase de diagnostic.
- Composition floristique : évolution du nombre de pieds ou de la surface des stations d'espèces remarquables.
- Taux de recouvrement des espèces envahissantes (Brachypode penné...).
- Richesses en espèces animales d'intérêt patrimonial (insectes, oiseaux...).

A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Objectif

Maintien d'un couvert herbacé ouvert par coupe rase mécanisée et périodique de la végétation (hors exploitation agricole).

HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ÉLIGIBLES

- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 Landes sèches européennes
- 6210 Pelouses sub-atlantiques xéroclines calcicoles
- 6230* Formations herbeuse à *Nardus*, riches en espèces, sur substrat siliceux
- 6410 Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- 7210* Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 1041 Cordulie à corps fin
- 1044 Agrion de Mercure
- 1060 Cuivré des marais
- 1065 Damier de la Succise
- 1074 Laineuse du Prunellier
- 1078 Ecaille chinée
- 1166 Triton crêté
- 1303 Petit Rhinolophe
- 1304 Grand Rhinolophe
- 1324 Grand Murin
- 1831 Flûteau nageant
- A 021 Butor étoilé
- A 031 Cigogne blanche
- A 080 Circaète Jean-le-Blanc
- A 081 Busard des roseaux
- A 082 Busard Saint-Martin
- A 084 Busard cendré
- A 119 Marouette ponctuée
- A 131 Echasse blanche
- A 140 Pluvier doré
- A 151 Combattant varié
- A 196 Guifette moustac
- A 197 Guifette noire
- A 222 Hibou des marais
- A 246 Alouette lulu
- A 272 Gorgebleue à miroir
- A 302 Fauvette pitchou
- A 338 Pie-grièche écorcheur
- A 399 Elanion blanc

CAHIER DES CHARGES

- Respecter les engagements non rémunérés **sur les zones contractualisées pendant la durée du contrat.**
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles (période de nidification et respect du cycle végétatif des espèces remarquables). Période définie lors du diagnostic ; par défaut entre le 1^{er} septembre et le 28 février.

- Fauche (prévoir de 1h30 à 6h30 pour 1 ha, moyenne 2h30)
 - Pratiquer la fauche par rotation pour créer une hétérogénéité structurale de la végétation sur la zone contractualisée, en divisant celle-ci en un certain nombre de parcelles fauchées chaque année à tour de rôle,
 - Veiller à faucher de manière centrifuge (ou par bandes), pour laisser à la faune la possibilité de fuir. Préserver des zones de refuge pour la faune, notamment invertébrée, sous la forme de bandes ou de placettes non fauchées,
 - Exporter les produits de fauche hors de la parcelle (conditionnement).
- Si récolte de la litière (fauche en septembre pour le stockage) :
 - Andainage : il prend en général un peu plus d'1 h à l'ha,
 - Mise en ballots : environ 3 h à l'ha.

MONTANTS INDICATIFS DES INDEMNITÉS : VOIR BARÈME RÉGIONAL

ÉVALUATION

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic.
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, surface, nature des interventions.
- Si contrat en devis/facture, vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi : (*Comparaison possible avec une zone témoin*)

- Composition floristique : évolution du nombre de pieds ou de la surface des stations d'espèces remarquables (Hélianthème en ombelles...).
- Taux de recouvrement en espèces caractéristiques de la lande (Bruyères, Callune...) ou en pelouse.
- Taux de recouvrement des espèces envahissantes (Brachypode penné...).
- Richesse en espèces animales de la Directive (papillons) et d'intérêt patrimonial (insectes, oiseaux...).

A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Objectif

L'entretien léger s'applique lorsque la mécanisation lourde (tracteur + outil) des interventions n'est pas envisageable du fait des contraintes du terrain ou de la surface limitée des zones embroussaillées à maintenir ouverte.

HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ÉLIGIBLES

- 2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynéphorus* et *Agrostis*
- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 Landes sèches européennes
- 5130 Formation à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 Pelouses sub-atlantiques xéroclines calcicoles
- 6230* Formations herbeuse à *Nardus*, riches en espèces, sur substrat siliceux
- 6410 Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis* et *Sanguisorba officinalis*)
- 7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7150 Dépressions sur substrats tourbeux (*Rhynchosporion*)
- 7210* Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*
- 1044 Agrion de Mercure
- 1060 Cuivré des marais
- 1065 Damier de la Succise
- 1074 Laineuse du Prunellier
- 1166 Triton crêté
- 1303 Petit Rhinolophe
- 1304 Grand Rhinolophe
- 1831 Flûteau nageant
- A 021 Butor étoilé
- A 022 Blongios nain
- A 023 Bihoreau gris
- A 074 Milan royal
- A 080 Circaète Jean-le-Blanc
- A 081 Busard des roseaux
- A 082 Busard Saint-Martin
- A 084 Busard cendré
- A 224 Engoulevent d'Europe
- A 246 Alouette lulu
- A 302 Fauvette pitchou
- A 338 Pie-grièche écorcheur
- A 399 Elanion blanc

CAHIER DES CHARGES

- Respecter les engagements non rémunérés **sur les zones contractualisées pendant la durée du contrat.**
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles (période de nidification et respect du cycle végétatif des espèces remarquables). Période définie lors du diagnostic ; par défaut entre le 1^{er} septembre et le 28 février.
- Coupe manuelle de la végétation buissonnante :
 - Tronçonnage et bûcheronnage légers,

- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche.
- Ramassage puis exportation, mise en décharge ou brûlage des produits de coupe ; dérogation possible selon contraintes techniques constatées lors du diagnostic.

Lande à bruyère à balais : entretien des layons

- Fauche et débroussaillage sélectifs sur l'emprise de l'allée, 1 année sur 2 (soit 3 fois en 5 ans) à la faucheuse ou au gyrobroyeur.
- Ne pas utiliser le rotavator dans les allées.
- Ne pas rempierrer les allées concernées avec des matériaux calcaires.

MONTANTS INDICATIFS DES INDEMNITÉS : VOIR BARÈME RÉGIONAL

ÉVALUATION

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic.
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, surface, nature des interventions.
- Factures si réalisation des travaux par une entreprise.

Indicateurs de suivi :

- Pourcentage de recouvrement par les ligneux hauts et les broussailles (ronces...) par rapport à l'objectif fixé lors de la phase de diagnostic.
- Composition floristique : évolution du nombre de pieds ou de la surface des stations d'espèces remarquables (Hélianthème en ombelles...).
- Taux de recouvrement en espèces caractéristiques de la lande (Bruyères, Callune...) ou en pelouse.
- Taux de recouvrement des espèces envahissantes (Brachypode penné...).
- Richesse en espèces animales de la Directive (papillons) et d'intérêt patrimonial (insectes, oiseaux...).



A32306P/R : Réhabilitation/plantation et entretien d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Objectif

Conserver et maintenir un réseau de haies arborées continues, d'arbres isolés et têtards, importants pour la faune et la flore sauvages.

Restaurer et entretenir une haie arborée sans trouée et régénérer les haies basses avec des arbres de haut jet.

HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ÉLIGIBLES

- 1074 Laineuse du Prunellier
- 1083 Lucane Cerf-volant
- 1084 Pique-Prune
- 1088 Grand Capricorne
- 1166 Triton crêté
- 1303 Petit Rhinolophe
- 1304 Grand Rhinolophe
- 1308 Barbastelle
- 1321 Murin à oreilles échancrées
- 1323 Murin de Bechstein
- 1324 Grand Murin
- A 222 Hibou des marais
- A 229 Martin-pêcheur d'Europe
- A 338 Pie-grièche écorcheur
- A 399 Elanion blanc

CAHIER DES CHARGES

- Respecter les engagements non rémunérés **sur les zones contractualisées pendant la durée du contrat.**

Haie

- **Création et restauration**
 - Reconstitution en remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés),
 - Mise en terre entre novembre et mars de branches ou de plants des espèces typiques (voir liste des espèces autorisées) dans les trouées et les « zones basses ». Ne pas utiliser de bâche plastique lors de la plantation. Utiliser les copeaux de feuillus pour le paillage, si nécessaire,
 - Obligation de replanter l'année suivante les plants n'ayant pas pris,
 - Possibilité de poser une clôture fixe ou mobile en retrait afin de protéger les haies des dégâts du bétail sans se servir des arbres comme piquet,
 - Exportation des rémanents et des déchets de coupe.
- **Entretien : taille de la haie**
 - Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage,
 - Privilégier la taille traditionnelle des haies buissonnantes : dans les 5 ans, pratiquer un recépage manuel entre novembre et février et mettre « en clôture » les produits de coupe ; sélectionner des arbres de régénération s'ils existent,
 - Entretien bisannuel des deux faces au lamier ou manuel une année sur cinq pour contenir le développement en largeur, entre le 15 septembre et le 15 février. L'utilisation de l'épareuse à fléaux ou à couteaux est autorisée si l'entretien précédent de la haie ne remonte pas à plus de 2 ans maximum. Années 3 et 5 : l'entretien peut se faire

indifféremment au lamier ou à l'épareuse à fléaux ou à couteaux. Pas d'utilisation de broyeurs à marteaux.

- Nettoyage mécanique du pied de haie et sous la clôture (limiter au maximum l'utilisation d'herbicides),
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe.

Arbres têtards

• Recrutement

- Sélection et étêtage à environ 2 m de haut, de brins suffisamment robustes pour supporter la taille en têtard,
- Obligation de replanter l'année suivante les arbres qui n'ont pas supporté l'étêtage, choisir pour cela des plants de provenance locale parmi les essences suivantes : Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Charme (*Carpinus betulus*), Châtaigner (*Castanea sativa*), Chênes sessile et pédonculé (*Quercus sessiliflora*, *Q. robur*), Ormes (*Ulmus laevis*, *U. glabra*, *U. minor*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Saules (*Salix alba*, *S. fragilis*),
- Exportation des rémanents et produits de coupe.

• Taille

- Élimination une fois sur la durée du contrat des branches qui poussent au pied de l'arbre têtard jusqu'au plateau (émondage du tronc),
- Taille du plateau entre novembre et février, à une fréquence déterminée lors du diagnostic initial (0-1 fois sur la durée du contrat). Couper les branches en prenant soin de ne pas déséquilibrer l'arbre (qui pourrait casser), et tailler les branches en deux fois pour éviter les arrachements d'écorce. On prendra garde à conserver une ou deux branches sur la tête qui joueront le rôle de tire-sève.

MONTANTS INDICATIFS DES INDEMNITÉS : VOIR BARÈME RÉGIONAL

Haie

- Plafonds :
 - 10€/ml de haie plantée,
 - 3 à 6 €/ml de clôture,
 - Taille de formation : deux passages sur la durée du contrat : 45€/100ml,
 - Entretien : 1 passage sur la durée du contrat. Plafonds 50€/100 ml de haie entretenue au lamier.

Arbres têtards

- Plafonds :
 - 240 €/arbre recruté sur la durée du contrat ; 9 € par plant de remplacement,
 - 135 €/plateau taillé; 18 €/tronc émondé.

ÉVALUATION

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic.
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, surface, nature des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi : (Comparaison possible avec une zone témoin)

- Linéaire de haie planté ou restauré,

- Nombre d'arbres têtards,
- Suivi des populations visées par cette mesure, fréquentation des arbres têtards.

ANNEXE : LISTE DES ESPÈCES AUTORISÉES (peut être modifiée sur avis du comité technique)

- Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
- Aubépines (*Crataegus monogyna*, *C. laevigata*)
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Châtaignier (*Castanea sativa*)
- Chênes sessile et pédonculé (*Quercus sessiliflora*, *Q. robur*)
- Cormier (*Sorbus domestica*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
- Merisier (*Prunus avium*)
- Néflier (*Mespilus germanica*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Ormes (*Ulmus laevis*, *U. glabra*, *U. minor*)
- Poirier sauvage (*Pyrus pyraeaster*)
- Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Saules (*Salix alba*, *S. atrocinerea*, *S. purpurea*, *S. viminalis*, *S. fragilis*, *S. cinerea*, *S. triandra*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Tilleuls (*Tilia cordata*, *T. platyphyllos*)
- Troène d'Europe (*Ligustrum vulgare*)
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*)

Mesure A32307P : Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieu hygrophile
Mesure A32308P : Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieu sec

Objectif

Restauration de formations pionnières (ex : tourbières acides à sphaignes).
Création d'une mosaïque de milieux favorables à la faune (amphibiens, odonates, limicoles...).

HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ÉLIGIBLES

- 2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynéphorus* et *Agrostis*
- 3110-3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoeto-Nanojuncetea*
- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 Landes sèches européennes
- 6210 Pelouses sub-atlantiques xéroclines calcicoles
- 6410 Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- 7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7150 Dépressions sur substrats tourbeux (*Rhynchosporion*)
- 7210* Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*
- 91D0* Tourbière boisée
- A 021 Butor étoilé
- A 119 Marouette ponctuée

CAHIER DES CHARGES

- Respecter les engagements non rémunérés **sur les zones contractualisées pendant la durée du contrat.**
- La surface à travailler est précisée à la signature du contrat, un engagement de 10 m² minimum est nécessaire (minimum de 500 m² pour une platière).
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces patrimoniales définies lors du diagnostic et obligatoirement en présence de l'animateur du site.
- Supprimer le couvert végétal :
 - Tronçonnage et bûcheronnage légers,
 - Dessouchage,
 - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat),
 - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe,
 - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.
- Mettre à nu l'horizon superficiel du sol (décapage ou étrépage manuel ou mécanique).
- Évacuer les matériaux.

MONTANTS INDICATIFS DES INDEMNITÉS

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles (inférieures ou égales au montant du devis). Plafond : 1000 €/100 m².

ÉVALUATION

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic.
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, surface, nature des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi :

- Colonisation par des espèces pionnières.

Mesure A32309P/R : Création, rétablissement ou entretien de mares

Objectif

Maintenir ou restaurer des mares indispensables au maintien et à la reproduction d'espèces d'intérêt communautaire (amphibiens, reptiles, Flûteau nageant...).

HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ÉLIGIBLES

- 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
- 3150 Lacs eutrophes naturels (+ étangs et mares) avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 6410 Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis* et *Sanguisorba officinalis*)
- 7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7150 Dépressions sur substrats tourbeux (*Rhynchosporion*)
- 7210* Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 1041 Cordulie à corps fin
- 1042 Leucorrhine à gros thorax
- 1044 Agrion de Mercure
- 1166 Triton crêté
- 1220 Cistude d'Europe
- 1303 Petit Rhinolophe
- 1304 Grand Rhinolophe
- 1308 Barbastelle
- 1321 Murin à oreilles échancrées
- 1323 Murin de Bechstein
- 1355 Loutre d'Europe
- 1428 Marsilée à quatre feuilles
- 1831 Flûteau nageant
- 1832 Caldésie à feuilles de Parnassie
- A 023 Bihoreau gris
- A 032 Ibis falcinelle
- A 119 Marouette ponctuée
- A 120 Marouette poussin
- A 121 Marouette de Baillon
- A 132 Avocette élégante
- A 151 Combattant varié
- A 166 Chevalier sylvain
- A 170 Phalarope à bec étroit
- A 229 Martin-pêcheur d'Europe

CAHIER DES CHARGES

- Respecter les engagements non rémunérés **sur les zones contractualisées pendant la durée du contrat.**
- Réaliser les travaux à la période la moins défavorable possible pour les habitats et espèces patrimoniales définie lors du diagnostic (ex : Triton crêté, Agrion de Mercure...).
- Ne pas empoissonner les mares.
- Ne pas assécher volontairement la mare.

Entretien des abords du point d'eau

- Conserver une bande de 10 m non traitée (ZNT) autour ou le long du point d'eau et conserver une végétation fournie.
- Bûcheronnage sélectif et raisonné des arbres et arbustes selon l'espèce ou l'habitat naturel concerné.
- Débroussaillage léger et fauche des bordures de zones humides à restaurer si nécessaire, éventuellement faucardage ou arrachage d'une partie de la végétation aquatique.
- Enlèvement manuel et exportation des produits de coupe.
- Si le site est pâturé, limiter l'accès du bétail à un seul point de la mare, mettre le reste en défens.

Restauration

- Curage partiel du fond de la mare à l'aide d'une pelle.
- Création de paliers de profondeurs différentes pour favoriser une diversité plus grande.
- Aménagement d'au moins une berge en pente douce (<10 %).
- Éventuellement, végétalisation d'une partie des berges avec des espèces autochtones.
- Exportation des matériaux (vase, détritux...) et stockage temporaire de 1 à 2 nuits à proximité de la mare ou du fossé de ceux-ci pour permettre à la faune de regagner la zone humide.

MONTANTS INDICATIFS DES INDEMNITÉS : VOIR BARÈME RÉGIONAL

- restauration de mare : sur justificatifs, 1 passage sur 5 ans. Plafond : 1500 €/mare
- protection : sur justificatifs. Plafond : 6 €/ml de clôture mobile
- entretien (par année d'intervention) : 30 €/mare

ÉVALUATION

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic.
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, surface, nature des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi :

- Évolution du nombre d'individus d'espèces de la Directive (Sonneur à ventre jaune, Triton crêté) ou d'intérêt patrimonial.



A32312P/R : Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides

Objectif

Maintenir ou restaurer les fossés favorables aux espèces de la directive « habitats » ainsi qu'au bon fonctionnement des étangs.

HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ÉLIGIBLES

- 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
- 1041 Cordulie à corps fin
- 1134 Bouvière
- 1220 Cistude d'Europe
- 1355 Loutre d'Europe
- 1831 Flûteau nageant

CAHIER DES CHARGES

- Respecter les engagements non rémunérés **sur les zones contractualisées pendant la durée du contrat.**
- Réaliser les travaux à la période la moins défavorable possible pour les habitats et espèces patrimoniales définie lors du diagnostic (ex : Triton crêté, Agrion de Mercure...).
- Conserver une bande de 10 m non traitée (ZNT) le long du rus ou fossé et conserver une végétation fournie.
- Bûcheronnage sélectif et raisonné des arbres et arbustes selon l'espèce ou l'habitat naturel concerné.
- Débroussailler légèrement et faucher les bordures de zones humides si nécessaire, éventuellement faucher ou arracher une partie de la végétation aquatique.
- Exporter les produits de coupe.
- Curage mécanique ou manuel :
 - retour aux anciens profils du fossé, sans surcreusement (curage « vieux fond-vieux bords » sans surcreusement),
 - curage réalisé en plusieurs fois, sur le linéaire à restaurer selon les recommandations du diagnostic initial (par exemple la moitié amont du linéaire du fossé sera curée la première année et le reste lors de l'une des années suivantes),
 - exportation des matériaux (vase, détritux...) et stockage temporaire de 1 à 2 nuits à proximité du fossé (avant enlèvement ou régilage) pour permettre à la faune de regagner la zone humide.

MONTANTS INDICATIFS DES INDEMNITÉS

- Restauration de fossé : sur justificatifs, 1 passage sur 5 ans. Plafond : 100€/100ml de fossé.
- Entretien (par année d'intervention) : 2,3 €/ml de fossé.

ÉVALUATION

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic.
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, surface, nature des interventions.

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi :

- Évolution du nombre d'individus d'espèces de la directive « habitats » (ex : Triton crêté) ou d'intérêt patrimonial.



A32317P : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons

Objectif

Conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats.

Conditions particulières d'éligibilité :

- Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 214-17 du code de l'environnement.
- les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau seront privilégiées.

HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ÉLIGIBLES

1134 Bouvière

1163 Chabot

CAHIER DES CHARGES

- Respecter les engagements non rémunérés **sur les zones contractualisées pendant la durée du contrat.**
- Réaliser les travaux à la période la moins défavorable possible pour les habitats et espèces patrimoniales définie lors du diagnostic (ex : Triton crêté, Agrion de Mercure...).
- Effacement des ouvrages ou :
 - ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible (ex : démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage),
 - installation de passes à poissons.

MONTANTS INDICATIFS DES INDEMNITÉS

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles (inférieures ou égales au montant du devis).

ÉVALUATION

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic.
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, surface, nature des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi :

- Évolution de la population de Bouvière/Chabot.
- Évolution de l'Indice Poisson Rivière (IPR)
- Évolution du nombre d'obstacles traités sur nombre d'obstacles recensés

A32320P/R : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Objectifs de l'action

La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation des espèces animales ou végétales exotiques envahissantes qui impactent ou dégradent fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique d'habitats naturels ou d'espèces ou d'espèces d'intérêt communautaire en elles-mêmes. Il s'agit principalement sur les sites des espèces exotiques envahissantes (EEE) suivantes :

- Écrevisse rouge de Louisiane,
- jussies,
- Ragondin et Rat musqué,
- Myriophylle du Brésil.

Conditions particulières d'éligibilité

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation ;
- les dégâts d'espèces prédatrices ;
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie des sites et/ou en dehors des sites.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire éligibles :

- 2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynéphorus* et *Agrostis*
- 3110-3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoeto-Nanojuncetea*
- 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
- 3150 Lacs eutrophes naturels (+ étangs et mares) avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 Landes sèches européennes
- 5130 Formation à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 Pelouses sub-atlantiques xéroclines calcicoles
- 6230* Formations herbeuse à *Nardus*, riches en espèces, sur substrat siliceux
- 6410 Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis* et *Sanguisorba officinalis*)
- 7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7150 Dépressions sur substrats tourbeux (*Rhynchosporion*)
- 7210* Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*
- 91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 1032 Mulette épaisse
- 1041 Cordulie à corps fin
- 1042 Leucorrhine à gros thorax
- 1044 Agrion de Mercure
- 1060 Cuivré des marais
- 1065 Damier de la Succise
- 1078 Ecaille chinée
- 1134 Bouvière

1163 Chabot
1166 Triton crêté
1220 Cistude d'Europe
1428 Marsilée à quatre feuilles
1831 Flûteau nageant
1832 Caldésie à feuilles de Parnassie
A 021 Butor étoilé
A 022 Blongios nain
A 024 Crabier chevelu
A 029 Héron pourpré
A 081 Busard des roseaux
A 196 Guifette moustac
A 197 Guifette noire

CAHIER DES CHARGES

- Respecter les engagements non rémunérés **sur les zones contractualisées pendant la durée du contrat.**
- Réaliser les interventions à la période la moins défavorable possible pour les habitats et espèces patrimoniales définie lors du diagnostic (ex : Triton crêté, Agrion de Mercure...).
- Lutttes contres les espèces animales :
 - Lutte chimique interdite,
 - Acquisition de cages pièges ou de nasses,
 - Pose, suivi et collecte des pièges ou nasses (nombre défini lors du diagnostic).
- Lutte contre les espèces végétales :
 - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre,
 - Arrachage manuel,
 - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre,
 - Enlèvement, transfert et traitement des produits de coupe,
 - Traitement chimique des rejets ou des souches, uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnement,
 - Brûlage dirigé (écobuage),
 - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.

MONTANTS INDICATIFS DES INDEMNITÉS

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles (inférieures ou égales au montant du devis). Le montant maximal subventionnable, hors études et frais d'experts éventuels, est de :

Opérations	Plafond de l'aide
Élimination ou limitation d'espèces végétales	5 000 €/ha travaillé
Achat de pièges	60 €/piège
Pose et relevé des pièges	20 €/jour de piégeage

ÉVALUATION

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic.
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, surface, nature des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'EEE piégées ou surface traitées.
- Nombre de jour de piégeage ou de chantier d'arrachage.



A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Objectif

Réalisation d'aménagements destinés à faciliter des étapes du cycle de vie d'espèces d'intérêt communautaire.

Cette action concerne essentiellement sur les sites les aménagements de gîtes à chauves-souris et les places de nidification de certains oiseaux.

Conditions particulières d'éligibilité :

Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.

Cette action ne finance pas les actions d'entretien.

HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ÉLIGIBLES

- 1303 Petit Rhinolophe
- 1304 Grand Rhinolophe
- 1308 Barbastelle
- 1321 Murin à oreilles échancrées
- 1323 Murin de Bechstein
- 1324 Grand Murin
- A 030 Cigogne noire
- A 031 Cigogne blanche
- A 094 Balbuzard pêcheur

CAHIER DES CHARGES

- Respecter les engagements non rémunérés **sur les zones contractualisées pendant la durée du contrat.**
- Réaliser les travaux à la période la moins défavorable possible pour les habitats et espèces patrimoniales définie lors du diagnostic (ex : Triton crêté, Agrion de Mercure...).
- Chauve-souris
 - Intervention en dehors de la période de présence des chauves-souris (traitement contre les essaims d'abeilles, fumigène pour des exercices, traitement des charpentes...),
 - Maintien des conditions de tranquillité des lieux : du 15 avril au 15 septembre, la pénétration humaine au sein des gîtes ne doit intervenir que pour des raisons d'urgence,
 - Maintien des accès utilisés par les chauves-souris (ne pas les agrandir, les restreindre, les occulter),
 - Pas d'utilisation de peintures toxiques (plomb) ni de solvants au sein des combles,
 - L'isolation des combles, si elle était envisagée, devra être posée à même le sol et non sur les chevrons des charpentes, lieu d'accrochage des chauves-souris,
 - Pose d'une bâche de protection en plastique épais assurant l'étanchéité du plancher si besoin,
 - En cas de traitement du bois des charpentes, remplacement de produits toxiques par des non toxiques (cyperméthrine, sels de bore, les composés de cuivre et de zinc) dilués dans des solutions aqueuses.
- Oiseaux
 - aménagements de plateformes de nidification.

MONTANTS INDICATIFS DES INDEMNITÉS

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles (inférieures ou égales au montant du devis).

ÉVALUATION

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic.
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, surface, nature des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi :

- Maintien ou installation des espèces cibles sur les aires aménagées.
- 

A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

Objectif

Réduction de l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires.

Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction.

Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ÉLIGIBLES

1166 Triton crêté
1220 Cistude d'Europe
1355 Loutre d'Europe
A 021 Butor étoilé
A 022 Blongios nain
A 023 Bihoreau gris
A 024 Crabier chevelu
A 026 Aigrette garzette
A 027 Grande Aigrette
A 029 Héron pourpré
A 030 Cigogne noire
A 031 Cigogne blanche
A 073 Milan noir
A 074 Milan royal
A 075 Pygargue à queue blanche
A 080 Circaète Jean-le-Blanc
A 081 Busard des roseaux
A 082 Busard Saint-Martin
A 084 Busard cendré
A 092 Aigle botté
A 094 Balbuzard pêcheur
A 103 Faucon pèlerin
A 127 Grue cendrée
A 133 Cédicnème criard
A 222 Hibou des marais
A 224 Engoulevent d'Europe

CAHIER DES CHARGES

- Respecter les engagements non rémunérés **sur les zones contractualisées pendant la durée du contrat.**
- Allongement de parcours normaux de voirie existante.
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (barrière, grumes...).
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents.
- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau.
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques.

- Enfouissement de lignes électriques pour les lignes anciennes.

MONTANTS INDICATIFS DES INDEMNITÉS

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles (inférieures ou égales au montant du devis).

ÉVALUATION

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic.
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, surface, nature des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi :

- Réduction de la mortalité par accident des espèces cibles.



A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Objectif

Réalisation d'aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat naturel ou d'une espèce. Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans le présent cahier des charges.

HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ÉLIGIBLES

- 6210 Pelouses sub-atlantiques xéroclines calcicoles
- 6230* Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrat siliceux
- 7150 Dépressions sur substrats tourbeux (*Rhynchosporion*)
- 7210* Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 1220 Cistude d'Europe
- 1355 Loutre d'Europe
- A 021 Butor étoilé
- A 094 Balbuzard pêcheur

CAHIER DES CHARGES

- Respecter les engagements non rémunérés **sur les zones contractualisées pendant la durée du contrat.**
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes.
- Conception et fabrication de panneaux avec pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.
- Entretien des équipements d'information.

MONTANTS INDICATIFS DES INDEMNITÉS

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles (inférieures ou égales au montant du devis).

ÉVALUATION

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic.
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, surface, nature des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de sites signalisés.